



## La Commission confirme la poursuite du bras de fer avec les juges allemands

La Cour de Karlsruhe estime qu'elle n'est pas tenue par une décision de la Cour de justice de l'UE. Un grave précédent qui inspire notamment les Polonais sur les questions de respect de l'Etat de droit.



Ce serait le cabinet d'Ursula von der Leyen qui aurait piloté la procédure. - EPA

Journaliste au service Monde Le 9/06/2021 à 19:56

O n l'attendait depuis un an, la réaction en bonne et due forme de la Commission européenne au coup de tonnerre de la Cour constitutionnelle fédérale allemande de Karlsruhe. L'institution a engagé, mercredi, une procédure d'infraction pour assurer que l'Allemagne ne remettait pas en cause la primauté du droit européenne.

On rembobine jusque mai 2020. Les juges allemands estiment que la Banque centrale européenne a outrepassé son mandat en rachetant de la dette publique pour alléger le choc de la crise. Or, la Cour de justice de l'UE a estimé en 2018 que la BCE était dans son bon droit. Mais la Cour de Karlsruhe décide qu'elle n'est pas tenue par cet arrêt. Elle indique en substance que la justice européenne réécrit les traités européens en les interprétant de manière aussi vaste. Or, les Etats sont maîtres des traités, eux seuls ont le droit de

www.lesoir.be  
Pays : Belgique  
Dynamisme : 82

[Visualiser l'article](#)

les modifier et les cours constitutionnelles se doivent de protéger la souveraineté des Etats, au besoin en contestant les arrêts de la justice européenne.

#### Un jugement qui ravit Varsovie

La Pologne, accusée de tordre l'Etat de droit, saute de joie. Si une cour allemande peut décider de ne pas suivre un jugement européen, elle n'a pas non plus besoin de le faire, alors qu'elle est aux prises avec la Commission sur certaines mesures limitant l'indépendance de la justice. La Cour de justice de l'UE donne raison à l'institution européenne et ordonne à Varsovie de modifier les réformes en cause.

Dans le cas de Karlsruhe, la Bundesbank (banque centrale allemande) a fourni les informations nécessaires aux juges allemands pour mettre un terme au différend sur la BCE. Mais la Commission estime qu'il y a une question de principe qui n'est toujours pas réglée. Elle a donc entrepris la première étape d'une procédure qui pourrait se terminer devant la Cour de justice de l'UE.

La décision des juges allemands de se considérer non tenus par l'arrêt européen « est un grave précédent », nous explique Eric Maurice, responsable du bureau européen de la Fondation Robert Schuman. « On ne peut pas laisser une juridiction nationale remettre en cause la primauté de la Cour européenne et du droit européen parce qu'on est dans un contexte où certains pays remettent en cause cette primauté, comme la Pologne. Il y a en tête ce précédent à ne pas créer. Mais c'est aussi une manière de dire qu'il n'y a pas deux poids deux mesures, quand la Cour constitutionnelle du plus grand Etat membre ne respecte pas la primauté du droit européen, la Commission agit », ajoute-t-il.

#### Une procédure pilotée par Ursula Von der Leyen

La procédure d'infraction serait d'ailleurs pilotée par le cabinet de la présidente elle-même, l'ancienne ministre de la défense allemande, Ursula von der Leyen.

Mais dans ce contexte, ce que la Commission attend de l'Allemagne pour régler la question de principe n'est pas bien clair, l'institution européenne expliquant que c'est aux autorités allemandes de « travailler sur cette question et vers de possibles solutions ».

L'autre raison, plus politique, selon Eric Maurice, serait « de poser des limites » à la Cour constitutionnelle allemande qui n'a cessé de mettre en cause les réponses européennes aux crises. Après les rachats de dette par la BCE, elle se penche actuellement sur le plan de relance post covid-19, qui sera financé par un emprunt remboursé par le budget européen, du jamais vu.